

La remise en service d'une locomotive à vapeur (1888) et de son train



La locomotive « 303 » construite en 1888 par les « Ateliers Métallurgiques de Tubize » pour la « Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux » (SNCV) est représentative du millier de machines qui sillonnèrent nos villes et nos campagnes pendant une cinquantaine d'année.

Une locomotive n'est autre qu'une machine destinée à tirer un train, qu'il soit de voyageurs ou de marchandises. En conséquence, plusieurs voitures de voyageurs seront l'objet de petits travaux, voire même de profondes rénovations pour certaines.

L'ensemble de toutes ces restaurations reviendra au bas mot à 500.000 EUR.

Autres éléments dont il faudra tenir compte : sans eau, sans charbon, sans lubrifiants, pas de locomotive à vapeur ! Un réservoir d'eau de plusieurs mètres cube, une aire de stockage de quelques tonnes de combustible, une aire d'entretien, une ... douche, nécessiteront des équipements adaptés.

La locomotive à vapeur sera alors un atout majeur pour un tourisme de qualité en Thudinie en permettant non seulement de découvrir le charme discret de la vallée de la Biesmelle et du Bois du Grand Bon Dieu, mais aussi d'ajouter à la prestigieuse collection du Centre de Découverte du Chemin de fer Vicinal une pièce opérationnelle de premier choix, de surcroît unique en Belgique, et qui plus est parmi les plus anciennes conservées en Belgique.

Une étude réalisée en France a montré que tout euro dépensé dans une attraction ferroviaire apportait au commerce local (hébergement, restauration, magasins, ...) un autre euro. Qu'on se le dise !



Comment nous aider ?

1 Un fonds a été créé au sein de la **FONDATION ROI BAUDOIN (FRB)** destiné à la restauration de véhicules ayant appartenu à la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux (SNCV).

Vos dons pourront bénéficier d'une déduction fiscale pour autant que le montant total annuel soit d'au moins 40 euros. Et cet avantage est étendu aux pays adhérents à la « Transnational Giving Europe » ainsi qu'aux USA !

Le compte de la FRB (Rue Bréderode 21 à B 1000 BRUXELLES) :

= **IBAN BE10 0000 0000 0404**

= BIC BPOTBEB1

= Communication obligatoire : « **Fonds pour la mémoire du Chemin de fer vicinal** »

La Fondation fournira au début de l'année suivante une attestation fiscale pour le montant total versé.

2 Autre possibilité : un versement direct sur le **compte ASVi** (Rue du Fosteau 2A à B 6530 THUIN) consacré aux restaurations :

= **IBAN BE71 0340 1953 6569**

= BIC GEBABEBB

= Communication : « **Train vapeur** »

3 Une urne a été placée au « Centre de Découverte du Chemin de fer Vicinal » (Rue du Fosteau 2A à B 6530 THUIN) : elle vous permet d'y effectuer vos dons en espèces.

Par votre contribution

- Vous soutenez financièrement la renaissance d'une machine bien plus que centenaire, emblématique des transports urbains, périurbains et ruraux en Belgique.
- Vous contribuez au maintien d'un savoir-faire hérité de nos industries ferroviaires mondialement réputées.
- Vous participez au développement des compétences des jeunes générations.
- Vous avez la garantie d'une bonne fin d'un projet patrimonial.
- Vous bénéficiez, en passant par la FRB, de déductions fiscales pour vos dons au moins égaux à 40 EUR par an.

Quel que soit le montant de votre don, trouvez ici nos plus vifs remerciements.

Et pourquoi ne pas devenir membre de l'ASVi ?

En devenant membre de l' « **Association pour la Sauvegarde du Vicinal * Tramway Historique Lobbes – Thuin** » (asbl), vous contribuez au développement d'une structure qui depuis 1972 a

- réuni une collection d'une bonne cinquantaine de véhicules qui ont fait la grandeur de la SNCV,
- préservé les lignes Lobbes – Thuin et Thuin – Biesme-sous-Thuin,
- édifié sur le site de Thuin-Ouest un musée, un atelier didactique et une sous-station,

Quatre fois par an paraît l' « Étincelle », périodique qui présente les travaux exécutés par ses membres (matériel, voies, caténaires, bâtiment, gestion, ...), annonce les activités à venir, publie des articles consacrés aux tramways, priorité étant donnée à la SNCV.

La cotisation annuelle est de 25 EUR (Bienfaiteur : 40 EUR minimum), à verser sur le compte :

= **IBAN BE62 0001 3908 4761**

= BIC BPOTBEB1